

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 30 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 30^e jour du mois d'avril 2018, à 19h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Alain Delarosbil
Monsieur Hébert Huard

Sont absents : Monsieur Florian Duchesneau
Madame Gina Samson

Sont également présentes : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques et Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, directrice des finances et de la trésorerie.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-04-94 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Forum sur la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques organisé par le CREGIM le 12 avril 2018
 - Lettre de remerciement de l'Association des personnes handicapées Action Chaleurs (APHAC) du 19 avril 2018 de la contribution de la Ville à son 7^e souper bénéfique du 26 mai 2018
 - Lancement de la campagne « Avez-vous votre forestier de famille? » fin avril 2018
 - Rencontre d'information concernant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles du 8 mai 2018
 - Semaine de la Sécurité civile 6 au 12 mai 2018
 - Présentation de l'activité éducative ABC Vert qui aura lieu les 18 et 19 mai 2018
 - Avis de convocation Assemblée générale annuelle de la Société d'aide au développement de la collectivité de Baie-des-chaleurs (SADC) du 29 mai 2018
 - 30^{ème} Colloque du Carrefour Action Municipale et Famille les 14 et 15 juin 2018 à Montréal
 - Solutions ecofitt – offre unique aux municipalités des produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2018

6. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-462 modifiant le règlement 2017-450 sur la gestion contractuelle
7. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-463 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 57 dans la zone 277-M
8. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-464 modifiant le règlement 2009-328 sur les dérogations mineures
9. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-462 modifiant le règlement 2017-450 sur la gestion contractuelle
10. Adoption du premier projet de règlement 2018-463 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 57 dans la zone 277-M
11. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-464 modifiant le règlement 2009-328 sur les dérogations mineures
12. Autorisation de passage dans les rues de Paspébiac pour la 12^e Marche pour l'Alzheimer du 27 mai 2018
13. Demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure via le Fonds de développement des Territoires (FDT)
14. Abolition du poste d'assistante-greffière
15. Affichage du poste de commis à la bibliothèque
16. Affichage du poste temporaire de commis aux archives/commis de bureau
17. Changement du logo de la Ville
18. Demande de prêt de locaux à titre gratuit par l'organisme Place aux Jeunes
19. Affaires nouvelles
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2018-04-95 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Forum sur la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques organisé par le CREGIM le 12 avril 2018
- Lettre de remerciement de l'Association des personnes handicapées Action Chaleurs (APHAC) du 19 avril 2018 de la contribution de la Ville à son 7^e souper bénéfique du 26 mai 2018
- Lancement de la campagne « Avez-vous votre forestier de famille? » fin avril 2018
- Rencontre d'information concernant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles du 8 mai 2018
- Semaine de la Sécurité civile 6 au 12 mai 2018
- Présentation de l'activité éducative ABC Vert qui aura lieu les 18 et 19 mai 2018
- Avis de convocation Assemblée générale annuelle de la Société d'aide au développement de la collectivité de Baie-des-chaleurs (SADC) du 29 mai 2018
- 30^{ème} Colloque du Carrefour Action Municipale et Famille les 14 et 15 juin 2018 à Montréal
- Solutions ecofitt – offre unique aux municipalités des produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense

2018-04-96 5- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait la lecture intégrale du procès-verbal.

Il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2018 soit approuvé tel que rédigé.

2018-04-97 6- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-450 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par **Madame Nathalie Castilloux** de la présentation d'un projet de règlement numéro 2018-462 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2017-450 sur la gestion contractuelle.

2018-04-98 7- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT DE L'USAGE 57 DANS LA ZONE 277-M

AVIS DE MOTION est donné par **Monsieur Alain Delarosbil** de la présentation d'un projet de règlement numéro 2018-463 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2009-325 par l'ajout de la classe d'usage spécifique 57 dans la zone 277-M.

2018-04-99 8- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-328 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION est donné par **Monsieur Hébert Huard** de la présentation d'un projet de règlement numéro 2018-464 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2009-328 sur les dérogations mineures notamment l'article 6 intitulé « Avis public ».

2018-04-100 9- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-450 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (ci-après la Loi) a été sanctionnée le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE la Loi permet aux municipalités, entre autres, de prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense entre 25 000\$ et 100 000\$;

ATTENDU QUE le nouvel article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* introduit par cette Loi prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 278 de la Loi prévoit que toutes les politiques de gestion contractuelle sont réputées des règlements sur la gestion contractuelle à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier sa Politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2010 afin de l'actualiser et qu'elle reflète plus les nouvelles orientations de la Ville;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} janvier 2018, la Politique de gestion contractuelle modifiée deviendra le Règlement sur la gestion contractuelle et portera le numéro 2017-450;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 155 a débouché sur l'entrée en vigueur de la loi le 19 avril 2018 et apporte diverses modifications, notamment en matière de contrats, visant principalement à rendre les lois conformes aux accords de commerce;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas pour objectif de remplacer, modifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par **Madame Nathalie Castilloux** à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2018-462 modifiant le Règlement numéro 2017-450 sur la gestion contractuelle soit adopté :

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 2018-462 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section V est modifiée par l'abrogation de l'article 5.3 intitulé « Règles de soumission ».

ARTICLE 3

Ce règlement est modifié par l'insertion après la section V de la section V.1 intitulé « Règles de passation des contrats » qui prévoit :

Section V.1 Règles de passation des contrats

5.1.1 Contrat dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$

Tout contrat dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de **gré à gré**.

Dans un tel cas, la municipalité doit tendre à faire une demande de soumissions à au moins deux entreprises lorsque possible.

5.1.2 Contrat dont la valeur varie entre 25 000\$ et 49 999.99\$

Tout contrat dont la valeur varie entre 25 000\$ et 49 999.99\$ doit être conclu sur **invitation d'au moins deux (2) fournisseurs**.

Le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à huit (8) jours.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et jusqu'à l'ouverture des soumissions, ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Toutes les soumissions sont présentées publiquement, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions. Tous ceux qui ont soumissionné peuvent assister à la présentation des soumissions. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent être déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions.

Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis et divulgués aux fournisseurs invités.

Le conseil municipal peut choisir d'appliquer la clause de préférence prévue à la section VII du présent règlement. Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités.

5.1.3 Contrat dont la valeur est supérieure ou égale 50 000\$ et inférieure au **seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et ajusté tous les deux ans**

Tout contrat dont la valeur est supérieure à 50 000\$ et inférieure au **seuil d'appel d'offres public** doit être conclu sur **invitation d'au moins trois (3) fournisseurs**.

Le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à huit (8) jours.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et jusqu'à l'ouverture des soumissions, ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Toutes les soumissions sont présentées publiquement, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions. Tous ceux qui ont soumissionné peuvent assister à la présentation des

soumissions. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent être déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions.

Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis et divulgués aux fournisseurs invités.

Le conseil municipal peut choisir d'appliquer la clause de préférence prévue à la section VII du présent règlement. Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités.

ARTICLE 4

Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'article 6.7 intitulé « Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-04-97)	30 avril 2018
Adoption du projet de règlement (2018-04-100)	30 avril 2018
Adoption du Règlement	2 mai 2018

2018-04-101 10- **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT DE L'USAGE 57 DANS LA ZONE 277-M**

Premier projet de règlement 2018-463 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 57 dans la zone 277-M

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification vise l'ajout de la classe d'usage spécifique numéro 57 « bars et boîtes de nuit » dans la zone 277-M;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-463 a été donné par **Monsieur Alain Delarosbil** le 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2018-463 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté :

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 2018-463 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le feuillet 10 de 11 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone 277-M en ajoutant la classe d'usage numéro 57 (Bars et boîtes de nuit) aux usages qui sont autorisés dans la zone 277-M.

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 277-M figurant déjà à la Grille des spécifications demeurent par ailleurs inchangées.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-04-98)

30 avril 2018

Adoption du premier projet de règlement (2018-04-101)
Assemblée publique de consultation
Adoption du deuxième projet de règlement
Adoption du règlement

30 avril 2018

14 mai 2018

2018-04-102 11- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-328 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Projet de règlement 2018-464 modifiant le règlement 2009-328 sur les dérogations mineures

ATTENDU QUE selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2009, le conseil municipal a adopté le Règlement 2009-328 sur les dérogations mineures de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2017, le conseil a adopté le Règlement 2017-449 sur la publication des avis publics municipaux sur Internet;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2009-328 sur les dérogations mineures afin qu'il soit conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 2017-449 qui régit la publication des avis publics de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par **Monsieur Hébert Huard** à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2018-464 modifiant le Règlement numéro 2009-328 sur les dérogations mineures de la Ville de Paspébiac soit adopté :

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 2018-464 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La première phrase du paragraphe 6 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 intitulé « Avis public » est remplacé par le suivant :

« Lorsque le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Paspébiac recommande au Conseil l'acceptation de la demande, le **greffier** ou le secrétaire-trésorier doit, **au moins 15 jours** avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, publier un avis sur le site internet de la Ville et l'afficher au bureau de la municipalité conformément au Règlement 2017-449 sur la publication des avis publics municipaux sur Internet.

Cet avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil et la nature et les effets de la dérogation demandée. »

La deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 reste inchangée.

ARTICLE 3

Le paragraphe 7 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 intitulé « Rapport du secrétaire-trésorier » est abrogé.

ARTICLE 4

Le paragraphe 8 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 intitulé « Décision par le Conseil » est modifié par la suppression de « et du rapport du secrétaire-trésorier » après « Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Paspébiac ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-04-99)	30 avril 2018
Adoption du projet de règlement (2018-04-102)	30 avril 2018
Adoption du Règlement	2 mai 2018

2018-04-103 12- AUTORISATION DE PASSAGE DANS LES RUES DE PASPÉBIAC POUR LA 12^e MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER DU 27 MAI 2018

ATTENDU QUE le 27 mai prochain, la Société Alzheimer de la Gaspésie /Îles-de-la-Madeleine (SAGÎM) organise la 12^{ème} édition de la Marche Alzheimer, activité majeure de financement et de sensibilisation;

ATTENDU QUE le point de service Alzheimer de Bonaventure souhaite organiser sa marche dans la municipalité de Paspébiac;

ATTENDU QUE le comité souhaite effectuer le trajet suivant :

- Départ du centre culturel à 11h00;
- Les marcheurs et les marcheuses longeront la 132 pour se rendre jusqu'à la bibliothèque municipale;
- Retour par le même trajet;

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Marche pour l'Alzheimer, point de service de Bonaventure, demande l'accord de la Ville pour que l'évènement se déroule sur son territoire et suive le trajet détaillé ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le comité organisateur de la Marche pour l'Alzheimer, les marcheurs et les marcheuses à emprunter ce trajet le 27 mai 2018.

2018-04-104 13- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE BONAVENTURE VIA LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT QUE grâce au financement mis à la disposition de la région par le biais du Fonds de Développement des Territoires (FDT) du Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT), la MRC de Bonaventure apporte un soutien financier aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure peut accorder une subvention de 50% de la demande d'aide financière pour un montant maximal de cinq mille dollars (5000\$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac investit dans divers festivals, notamment le festival du crabe, le festival du TRAC et différents événements à hauteur de dix mille dollars (10 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure et à signer les documents requis.

2018-04-105 14- ABOLITION DU POSTE D'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

ATTENDU QUE la personne qui occupait le poste d'assistante-greffière a quitté ses fonctions le 13 février 2016;

ATTENDU QUE ce poste est vacant depuis le 14 février 2016 et que la Ville ne souhaite pas le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abolir le poste d'assistante-greffière de façon rétroactive au 14 février 2016.

**2018-04-106 15- AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE
TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis à la bibliothèque à temps complet est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite pouvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affichage interne de ce poste conformément aux dispositions de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le STTMP.

**2018-04-107 16- AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS AUX ARCHIVES/COMMIS DE
BUREAU SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-10-320 adoptée le 5 octobre 2017, le conseil a octroyé le poste de commis aux archives/commis de bureau;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'affichage du poste de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'archivage des documents de la Ville, le poste de commis aux archives doit être comblé de façon urgente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture d'un poste de commis aux archives/commis de bureau sur une base temporaire par un affichage interne conformément aux dispositions de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le STTMP.

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2018-04-108 17- CHANGEMENT DU LOGO DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite moderniser l'image de la Ville en adoptant officiellement de nouvelles couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter le nouveau logo de couleur bordeaux qui apparaît déjà sur les papiers à en-tête de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par la même occasion changer le drapeau de la Ville afin qu'elle arbore ses nouvelles couleurs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le nouveau logo de la Ville, de commander de nouvelles épinglettes et de changer tous les drapeaux en conséquence.

**2018-04-109 18- DEMANDE DE PRÊT DE LOCAUX À TITRE GRATUIT PAR
L'ORGANISME PLACE AUX JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Place aux Jeunes travaille à l'attraction, l'établissement et la rétention de jeunes diplômés post-secondaire âgés entre 18 et 35 ans dans la Baie-des-Chaleurs et les Plateaux;

CONSIDÉRANT QUE Place aux Jeunes, étant appelé ponctuellement à tenir des activités ou des rencontres dans la Ville de Paspébiac, souhaite convenir d'une entente pour le prêt de locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Place aux Jeunes souhaite utiliser gratuitement les locaux appartenant à la Ville lors des moments opportuns et s'engage, en échange, à la citer comme partenaire sur leur site web, à mettre un logo interactif de la Ville et à mentionner notre contribution lors de la tenue d'activités dans nos locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte d'établir un partenariat avec cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de répondre positivement à la demande de l'organisme Place aux Jeunes et de mettre à leur disposition un local à titre gratuit pour un maximum de trois locations par année afin qu'il puisse y tenir ses activités et rencontres.

19- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-04-110 21- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 21h24.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière